

<http://www.fortcoulonge.qc.ca/Rapport-du-Maire-2018>



Rapport du Maire 2018

- Documents - Rapports du maire -



Publication date: jeudi 21 juin 2018

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

Sommaire

- [RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS](#)
- [États financiers 2017 audités](#)
- [Rapport du vérificateur \(...\)](#)
- [Rémunération des élus](#)
- [Conclusion](#)



RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER, DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Membres du conseil,
Citoyennes et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2. du code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité du village de Fort-Coulonge pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 9 mai 2018.

États financiers 2017 audités

Les revenus de fonctionnement pour l'année 2017 ont été de 2 083 656 \$, alors que les charges se sont élevées à 1 704 341 \$. Certains revenus et dépenses ont connus une variation de plus de 15 % sur les montants budgétés, ce qui mérite d'être expliqué.

	Augmentation ou diminution	\$	%	EXPLICATION S
REVENUS				
Transferts	Augmentation	151 549 \$	36 %	Dont 144 000 \$ de subventions pour le réseau routier, qui n'avait pas été prévu.
Services rendus	Diminution	61 264 \$	37 %	Revenus en moins, car nos dépenses anticipées étaient aussi moindres.
DÉPENSES				
Sécurité publique	augmentation	34 947 \$	27 %	Dû dépenses imprévues liées aux inondations printanières.
Hygiène du milieu	augmentation	368 342 \$	54 %	Entretien à l'usine d'eau potable. La prise d'eau brute sera changée en 2018 afin de réduire l'entrée de débris, diminuant ainsi les frais d'entretien.
Aménagement, urbanisme et développement	diminution	12 802 \$	25 %	Dû à l'abolition du poste de Chargé de projet en revitalisation.

De plus, certains investissements majeurs en immobilisations qui étaient prévus en 2017 ont été reportés en 2018. Celles-ci affichent une diminution de 454 145 \$ (76 %) sur le budget prévu.

L'exercice financier consolidé de 2017 s'est donc terminé avec un excédent d'exercice de 379 315 \$. Aussi à noter, que la Municipalité a affecté un montant de 609 k\$ pour équilibrer le budget 2018, principalement affecté aux projets d'investissements prévus en 2018. Terminant ainsi l'année avec un excédent accumulé non affecté de 417 k\$ au 31 décembre 2017.

Au cours de l'année 2017, la Municipalité a réalisé pour 242 k\$ de dépenses en immobilisations, dont 147 k\$ dans l'amélioration des chemins et trottoirs. Une partie de ce dernier montant a été financé par des revenus de subventions.

L'endettement municipal au 31 décembre 2017 s'établissait à 1,77 M\$ et a vu une diminution de 17 % sur 2016. De ce montant, il y a une dette à long terme pour l'usine d'eau potable pour laquelle on reçoit des transferts gouvernementaux totalisant 833 k\$ s'appliquant à ces règlements d'emprunts. De plus, la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract contribue au paiement de 32,40 % de la dette relative à cette usine, pour une somme estimée de 250 k\$. L'endettement net à la charge des contribuables s'élève donc à 687 k\$.

Rapport du vérificateur externe

La vérification externe des livres de la Municipalité du village de Fort-Coulonge a été effectuée par la firme Piché & Lacroix CPA inc.

Le vérificateur externe est d'avis que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du village de Fort-Coulonge au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de nos activités, de la variation de nos actifs financiers nets (de notre dette nette), de nos flux de trésorerie et de nos gains et pertes de réévaluation pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des élus

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le rapport financier fait mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

La rémunération est établie conformément au règlement numéro 2015-232 ainsi que par résolution annuelle lors du budget. Les montants que je vous donne sont les taux annuels selon les fonctions au sein du conseil, cependant, comme 2017 était une année d'élection, certains postes ont été pourvus par plus d'une personne dans l'année.

La rémunération imposable du maire était de 11 091 \$ à laquelle s'ajoutait une allocation non imposable de 5 545 \$. La rémunération imposable de chaque conseiller était de 3 697 \$ et leur allocation non imposable était de 1 848 \$.

De plus, le maire ou le maire suppléant recevait également une somme pour les rencontres du conseil des maires de la MRC du Pontiac. Ces sommes sont versées par la MRC.

Conclusion

En terminant, je tiens à souligner le soutien et l'engagement des élus et de tous les employés qui tiennent à offrir une qualité de service, tout en maintenant une saine gestion financière. De plus, je remercie les nombreux citoyens, les bénévoles et les organismes qui contribuent tout au long de l'année au succès et au développement de la Municipalité du village de Fort-Coulonge.

Je vous remercie encore une fois, de l'appui que vous me témoignez.

Gaston Allard
Maire